

**7^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« OCL – Orchestre de chambre du Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « OCL – Orchestre de Chambre du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 29 . 01. 2015 entre parties :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 13.000 euros est accordée à l'association pour limiter les dépenses imprévues pour différentes causes, notamment l'annulation de concerts. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2021 s'élève donc à 452.110,00 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 DEC. 2021**

Pour l'association


Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

